



4^e JOURNÉE NATIONALE DE DESTRUCTION DE CONTREFAÇONS SAISIES PAR LA DOUANE

Direction générale des douanes et droits indirects

DOSSIER DE PRESSE

Contact : presse@douane.finances.gouv.fr

SOMMAIRE.

•	Edito	4
•	L'essentiel	5
•	Fiches thématiques	6
•	La douane et la lutte contre la contrefaçon	6
	• Une mobilisation de tous les services	9
	• Un renforcement des pouvoirs douaniers	11
	• Des sanctions dissuasives	12
	• La protection du consommateur	13
	• Les saisies récentes	15
	• L'évènement parisien : présentation des oeuvres et des artistes	17
	• PriceMinister, un acteur du Web mobilisé dans la lutte contre la contrefaçon	20
•	Annexes	22
•	Affiche	22
•	Contacts	23

ÉDITO.

La lutte contre la contrefaçon constitue un défi majeur pour les États et une priorité de la douane.

La contrefaçon représente en effet une triple menace, pour la santé publique d'abord, pour la sécurité des consommateurs ensuite, et pour l'économie nationale, enfin.

Au cours des deux dernières décennies, le phénomène de la contrefaçon a connu une forte expansion, facilitée par la mondialisation des échanges mais aussi, plus récemment, par le développement d'Internet et du e-commerce.

La fraude a également beaucoup évolué : tous les produits sont désormais concernés par le faux : les articles de luxe bien sûr mais également les produits du quotidien, brosses à dents, jouets, barbecues, les pièces auto et même les biens industriels ou les câbles électriques. Par ailleurs, les contrefaçons sont produites à l'échelle mondiale, majoritairement en Asie mais également en Europe. Elles circulent de manière croissante par le fret express ou postal.

Face à un phénomène en constante évolution, la douane a su adapter ses méthodes et ses moyens d'action. Elle développe ainsi son action sur Internet, grâce à des services spécialisés tels que Cyberdouane, qui travaille activement en vue d'infiltrer et de démanteler les réseaux clandestins intervenant sur le Darknet.

Ses pouvoirs en matière de contrefaçons ont également été confortés.

Parallèlement, la douane a renforcé ses partenariats avec les titulaires de droits. C'est en effet le dépôt d'une demande d'intervention par les entreprises qui permet à la douane de retenir les marchandises suspectées d'être contrefaisantes et contribue à la protection des droits. L'engagement des titulaires de droits, à nos côtés, est donc primordiale. Il en est de même pour le partenariat engagé avec les expressistes et les opérateurs du commerce en ligne.

La douane agit également en coopération avec d'autres partenaires comme l'UNIFAB, le Comité Colbert ou encore le CNAC. Au niveau international, elle participe aux travaux de la Commission européenne et de son organisme de lutte contre la fraude (l'OLAF), d'Europol et de l'OMD (Organisation mondiale des douanes).

Grâce à l'évolution de ses méthodes de travail et à ses partenariats, mais aussi grâce à un engagement constant de tous les services douaniers, les résultats sont là. Les saisies douanières de contrefaçons sont ainsi passées en France de 200 000 articles en 1994 à **7,7 millions en 2015, 3^e score jamais atteint depuis 20 ans.**

Cette journée de destruction se veut pédagogique et vise à informer, sensibiliser et alerter le consommateur sur les dangers de la contrefaçon.

L'ESSENTIEL.

• Une manifestation nationale

La 4^e journée nationale de destruction de contrefaçons saisies par la douane est organisée dans plus d'une vingtaine de directions régionales des douanes, sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer.

• Un évènement parisien innovant

Cette année, la douane innove pour son évènement parisien, et, ce, à double titre :

- en organisant la destruction dans les locaux d'un opérateur du Web, PriceMinister, partenaire de la douane, particulièrement impliqué dans la lutte contre la contrefaçon sur Internet ;

L'explosion de la contrefaçon sur Internet rend la coopération avec les opérateurs du net indispensable. Le protocole signé entre la douane et PriceMinister en 2010 est un exemple des partenariats que la douane souhaite mettre en place pour lutter contre la contrefaçon, notamment dans le commerce en ligne.

- en présentant la destruction de contrefaçons via la réalisation d'oeuvres d'art.

Pas de rouleau compresseur ou de camion broyeur cette année mais une démarche artistique, de sensibilisation, qui a pour but d'illustrer des modes de destruction des contrefaçons : destruction, écrasement, disparition, compression. 7 artistes ont ainsi mis leur créativité « destructrice » au service de cette lutte, menée par la douane au quotidien.

Sculptures, murs de compressions de contrefaçons, toiles ... ont été réalisées à partir de contrefaçons saisies par les services douaniers, poussettes, bijoux, articles textiles, figurines pour enfants, sacs à main, jouets, peluches, qui ont été détruites, broyées, lacérées, brûlées.

• Un objectif : sensibiliser le consommateur aux dangers de la contrefaçon

Avec cette démarche originale, la douane veut sensibiliser le citoyen et le consommateur aux dangers de la contrefaçon car in fine c'est bien leur santé et leur sécurité qui, à travers la contrefaçon, sont menacées.

A l'approche des fêtes de fin d'année la douane a ainsi choisi de montrer que la contrefaçon touche tous les objets du quotidien et notamment ceux qui mettent en danger le consommateur et son entourage. Jouets pour enfants, peluches, figurines, ballons, cadeaux de Noël et cosmétiques présentent ainsi des risques auditif, électrique, toxique, dermatologique, d'explosion ou encore de blessure.

FICHES THÉMATIQUES.

FICHE 1 - LA DOUANE ET LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

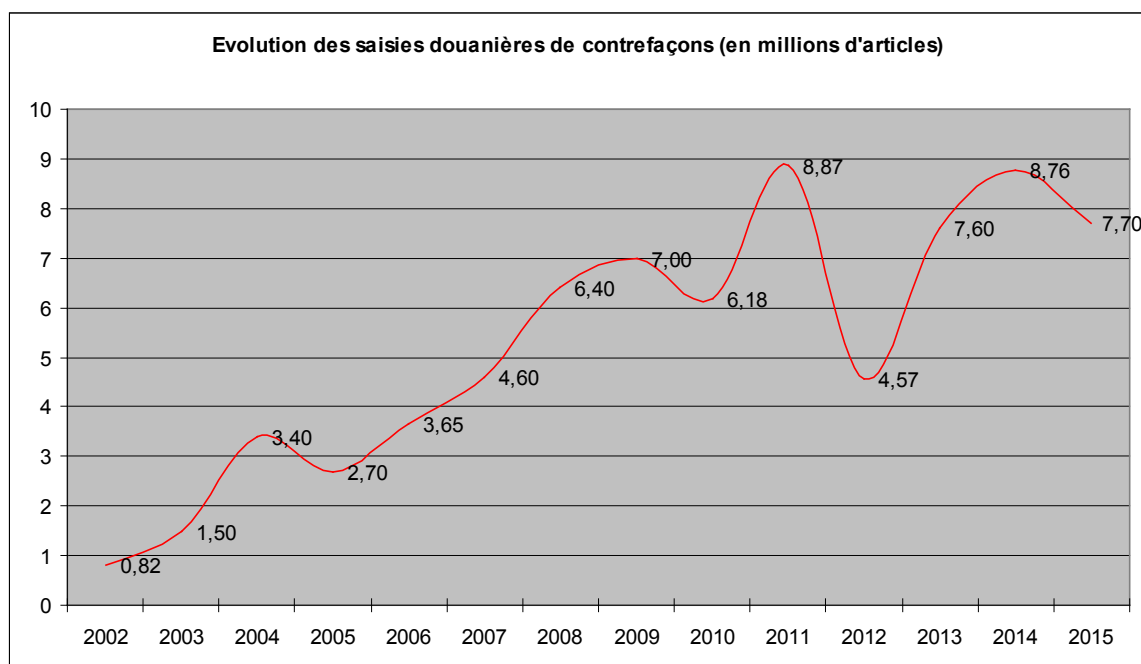
La lutte contre la contrefaçon constitue une des grandes priorités d'action pour la douane française avec la lutte contre les stupéfiants, la contrebande de tabacs, les flux financiers illicites, les activités criminelles ou terroristes.

La contrefaçon représente une triple menace : pour l'économie nationale, mais surtout pour la santé et la sécurité des consommateurs. Les articles de contrefaçon sont fabriqués hors des circuits habituels de contrôle de la qualité et des normes. Ils sont donc potentiellement dangereux.

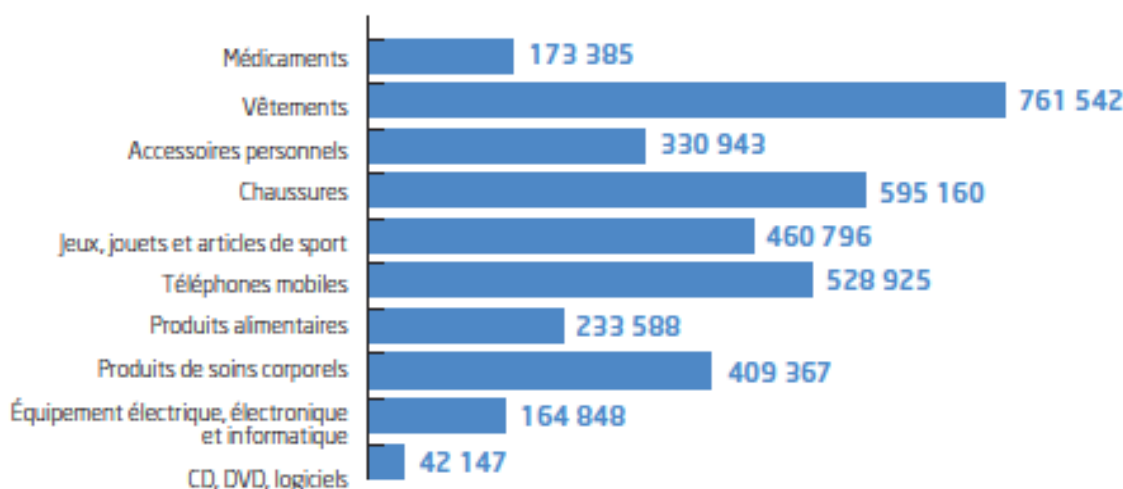
Le phénomène de la contrefaçon a connu une forte expansion au cours des deux dernières décennies facilitée par la croissance des échanges et, plus récemment, par le développement d'Internet et du e-commerce.

• Évolution des saisies

Alors qu'en 1994, 200 000 articles de contrefaçon étaient interceptés par les services douaniers, ce chiffre est passé à 2,3 millions d'articles en 1998, pour atteindre **7,7 millions en 2015. Il s'agit du 3^e record jamais atteint depuis 20 ans.**



PRINCIPALES SAISIES DE CONTREFAÇONS PAR TYPE DE PRODUITS EN 2015 (EN NOMBRE D'ARTICLES)



• Typologie de la contrefaçon

Provenance des contrefaçons saisies : pour plus d'un quart des contrefaçons saisies, soit 2 millions d'articles, la provenance des contrefaçons n'a pu être déterminée. Pour les 5,6 millions d'articles pour lesquels cela a été possible, l'Asie reste de loin la première zone géographique d'origine (82 %).

Type de contrefaçons saisies : on observe une diversification toujours plus grande des produits copiés. Sur les cinq dernières années, les nouvelles tendances sont à l'augmentation des contrefaçons de médicaments, d'emballages, d'étiquettes, d'autocollants, de vêtements, de jeux et de jouets.

RÉPARTITION DES SAISIES DE CONTREFAÇONS

Vecteurs de transport	2015
Fret express et postal	33,30%
Autres (saisies en entrepôts, boutiques...)	31,60%
Maritime	14,90%
Routier	12,50%
Aérien	3,80%
Non renseigné	3,90%

• Vecteur express et postal (commandes sur Internet) : le dispositif spécifique de lutte contre la cyberdélinquance

La lutte contre la cyberdélinquance constitue une des priorités de la douane en raison de son fort développement ces dernières années. Les contrôles sur le fret postal et express ont été renforcés, afin de faire face au développement des trafics sur ce vecteur, relais des achats opérés *via* Internet.

En 2015, 8 723 des 21 473 saisies réalisées par la douane dans le fret express et postal concernaient des contrefaçons, soit 40,6 % des constatations sur ce vecteur (43 % en 2014). **Au total, ces saisies portaient sur 2,56 millions d'articles contre 1,5 million d'articles en 2013 et 2014, il s'agit d'un record.**

Ce vecteur concentre la quasi-totalité des saisies de médicaments (161 911 articles sur un total de 173 385), 50 % des saisies de téléphones mobiles et accessoires de téléphone et 75 % des saisies d'étiquettes, vignettes et autocollants.

Dans ce cadre, la douane a renforcé son action et dispose au sein de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) d'une cellule Cyberdouane dédiée à la lutte contre la cyberdélinquance. Ce service est chargé d'enrichir les informations collectées sur Internet dans tous les secteurs intéressant l'action de la douane, dont les trafics de contrefaçons. Les agents de Cyberdouane peuvent notamment procéder à des « coups d'achats » sur Internet, afin d'infiltrer des réseaux.

Évolution des saisies dans le fret express et postal

Année	Constatations	Nombre d'articles saisis
2003	150	151 000
2004	314	45 000
2005	1 684	35 833
2006	2 379	74 975
2007	3 392	244 095
2008	5 475	623 028
2009	8 338	1 281 794
2010	9 339	949 841
2011	9 884	1 421 773
2012	11 037	1 428 281
2013	11 381	1 501 540
2014	9 560	1 516 355
2015	8 723	2 568 260

FICHE 2 - UNE MOBILISATION DE TOUS LES SERVICES

• Des services douaniers présents dans les aéroports, les ports et sur les routes

Grâce à son maillage national (ports, aéroports, grands axes routiers et ferroviaires, centres de tri postal et de fret express) et international (via le réseau des attachés douaniers qui couvre 68 pays), la douane bénéficie d'un positionnement stratégique qui lui permet de lutter efficacement contre les trafics de contrefaçons.

• La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)

Les missions de la DNRED consistent à :

- localiser les lieux de production et de stockage des contrefaçons ;
- identifier les réseaux criminels et les filières d'approvisionnement afin de dresser l'état des menaces et produire des analyses de risque ;
- analyser les modes opératoires des fraudeurs et les techniques de dissimulation ;
- favoriser l'orientation des contrôles et des enquêtes ;
- fournir aux services opérationnels les supports permettant l'identification des faux articles et des moyens de transport et chargements suspects.

• Le Service national de douane judiciaire (SNDJ)

Le Service national de douane judiciaire (SNDJ) est un service douanier de police judiciaire dont les agents habilités, les officiers de douane judiciaire (ODJ), disposent, dans leurs domaines de compétence, des mêmes pouvoirs que les OPJ de la police ou de la gendarmerie et effectuent des enquêtes judiciaires confiées par le parquet ou le juge d'instruction. La douane dispose de 223 ODJ.

Le SNDJ est saisi par les magistrats pour mener des enquêtes judiciaires en suite de constatations des autres services douaniers et démantèle les filières organisées de trafic.

• Des partenariats

Les partenariats avec les entreprises constituent un axe essentiel de la lutte contre la contrefaçon.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou le droit de propriété intellectuelle concerné (marques, dessins ou modèles, droits d'auteur, brevets, protections végétales, dénominations géographiques), peuvent déposer une demande d'intervention auprès de la douane, dès lors qu'elles sont enregistrées auprès d'un office national (INPI), communautaire (OHMI) ou international (OMPI). Cette démarche préventive permet aux entreprises d'être alertées de la présence de marchandises suspectées de contrefaçons retenues lors des contrôles douaniers et ainsi de mieux se protéger. 80 % des marchandises ainsi retenues sont ensuite retirées du marché par les services douaniers, ce qui renforce l'efficacité de la douane dans la lutte contre les trafics de contrefaçon.

D'autres formes de coopération ont également été développées par la douane :

— **Les partenariats noués avec les opérateurs du commerce en ligne** dans le but d'assainir ce commerce, de sensibiliser les usagers sur les risques et conséquences de ces achats/ventes (PriceMinister par exemple). La coopération entre les services de l'État et les partenaires privés constitue une des bases de la lutte contre la contrefaçon sur Internet. En effet, la croissance de l'« e-commerce » doit s'accompagner d'un renforcement proportionnel de l'« e-régulation », sous peine de voir le commerce sur Internet échapper à toutes les règles et de transformer en économie souterraine ce qui doit rester un facteur majeur de croissance.

C'est dans ce cadre que s'est inscrite, en 2010, la signature du protocole entre la douane et PriceMinister.

— **Les partenariats renforcés avec les représentants des entreprises du fret express** avec la signature le 6 avril 2016 d'une convention de coopération entre la douane et l'Union Française de l'Express (UFEX). Cette convention permettra à la douane de contrôler les flux le plus en amont possible, de façon ciblée, pour renforcer l'efficacité de ses contrôles.

— **Les partenariats mis en place avec les acteurs institutionnels** (Comité Colbert, Union des fabricants) au sein notamment du Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC). Cette coopération se traduit par des sessions de formation avec les titulaires de droits, par la participation conjointe à des manifestations publiques, par la réalisation de campagnes d'information à destination du public, par l'échange d'informations et la participation à des groupes de réflexion réunissant les différents acteurs des secteurs privé et institutionnel ainsi que les interlocuteurs au niveau international.

FICHE 3 - UN RENFORCEMENT DES POUVOIRS DOUANIERS DEDIES À LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE CONTREFAÇONS

Le législateur a récemment renforcé les pouvoirs douaniers en matière de lutte contre la contrefaçon.

Au niveau européen : le règlement n° 608/2013, entré en application le 1er janvier 2014, a simplifié, harmonisé les procédures et **étendu le champ d'intervention** des douanes européennes à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.

Nouveautés : instauration d'une procédure de destruction simplifiée, permettant la destruction des marchandises sans intervention du juge en cas d'accord de toutes les parties, demande d'intervention plus détaillée permettant un meilleur ciblage.

Au niveau national : la loi du 11 mars 2014 a **renforcé les dispositions prévues par le code de la propriété intellectuelle et a développé les moyens d'action de la douane :**

- extension de la procédure de retenue et de saisie à tous les droits de propriété intellectuelle ;
- alignement de la retenue des marchandises déjà dédouanées sur la retenue des marchandises en frontière tierce ;
- extension de la compétence douanière d'infiltration et du coup d'achat (*possibilité pour un douanier de procéder à l'achat d'une marchandise soupçonnée de contrefaçon afin de vérifier si elle est avérée ou non, sont étendues à tous les droits de propriété intellectuelle*) ;
- transmission a posteriori par les opérateurs de fret express de données permettant d'établir une cartographie des flux.

Par ailleurs, les négociations menées depuis plus de 3 ans auprès des instances européennes par la douane française pour **renverser la jurisprudence NOKIA-PHILIPS (Arrêt CJUE du 1er décembre 2011)** ont été finalisées. Le « paquet marque », issu de ces négociations a été adopté et publié au Journal officiel de l'Union européenne fin décembre 2015. **Ces textes rétablissent la faculté pour les services douaniers européens d'intercepter les marchandises tierces soupçonnées de porter atteinte à une marque et qui se trouvent en transit, transbordement ou sous régime suspensif sur le territoire de l'Union.** Le règlement, applicable aux marques protégées auprès de l'Union européenne, est entré en application sur ce point le 23 mars 2016 et la directive, applicable aux marchandises suspectées de porter atteinte à une marque nationale, devra être transposée en droit interne afin d'être mise en œuvre.

¹ La directive (UE) 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques et le règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) no 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire.

² Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

FICHE 4 - DES SANCTIONS DISSUASIVES

La contrefaçon est devenue un phénomène criminel global mettant en péril l'économie et la sécurité des consommateurs.

Les dangers qu'elle représente et l'implication croissante des organisations criminelles dans le trafic de marchandises contrefaisantes rendent nécessaire un niveau de sanction dissuasif.

Ainsi, pour la contrefaçon de marque, dessin ou modèle (les plus importantes), les sanctions douanières sont les suivantes :

- la confiscation des marchandises ;
- la confiscation des biens ayant servi à les masquer ;
- la confiscation du moyen de transport ;
- une amende comprise entre une et deux fois la valeur de la marchandise authentique ;
- une peine d'emprisonnement de trois ans maximum.

En cas de faits commis en bande organisée, les sanctions douanières sont aggravées :

- l'amende peut aller jusqu'à cinq fois la marchandise de fraude ;
- la peine d'emprisonnement est portée à dix ans.

Ces sanctions sont cumulables, à l'exclusion de la peine d'emprisonnement, avec celles prévues par le code de la propriété intellectuelle, à savoir :

- une amende allant de 300 000 à 400 000 euros ;
- une peine d'emprisonnement allant de trois à quatre ans, selon la nature de la fraude.

La loi du 29 octobre 2007 et la loi du 11 mars 2014 ont par ailleurs renforcé, dans le code de la propriété intellectuelle, les circonstances aggravantes liées au trafic de contrefaçon. Ainsi, lorsque les faits sont commis en bande organisée ou lorsqu'ils portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

Les peines en matière de contrefaçon en cas de circonstances aggravantes ont été alourdies par la loi du 3 juin 2016 et peuvent désormais aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende.

FICHE 5 - LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

■ Les normes techniques et industrielles

Les produits authentiques et légaux peuvent parfois présenter des problèmes de conformité et font donc l'objet de contrôles par la douane.

Dans la majorité des cas, les contrefaçons saisies s'avèrent être non conformes car elles sont fabriquées en dehors de tout cadre légal et ne subissent pas les tests imposés aux produits authentiques. De plus, les matériaux utilisés sont souvent de qualité inférieure.

En 2015, **50 millions d'objets ont été contrôlés par les services douaniers. 20 % de ces objets ont été déclarés non conformes et 0,5 % dangereux.**

Parmi eux, sur 5,5 millions de jouets contrôlés : plus d'un million a été jugé nonconforme et 1% dangereux.

Les campagnes de contrôle 2015

- 12 000 **barrières de sécurité pour enfants** (risque de pincement des doigts) : 40 % non conformes ;
- 10 000 chaises hautes pour enfants (risque de chute) : 42% non conformes ;
- 17 000 porte-bébés (risque de chute) : 40 % nonconformes.
- 175 000 **luminaires d'extérieur** (risques d'électrocution et d'incendie) : plus de 20 % non conformes.
- 60 000 **prises et raquettes anti-moustiques** (risque d'électrocution) : toutes non conformes.
- 650 000 **chargeurs et transformateurs** (risques de court-circuit et d'incendie) : 20 % non conformes.

Les contrôles sont menés par les services douaniers sur la base d'analyses de risque. Ils sont complétés par des analyses effectuées en laboratoire notamment par le Service commun des laboratoires (douane-DGCCRF). Les objets non conformes, en fonction de leur degré de dangerosité, sont mis en conformité ou détruits.

■ Les contrefaçons sont dangereuses

Fabriquées en dehors de tout cadre légal et donc en dehors de tout contrôle, les contrefaçons peuvent s'avérer particulièrement dangereuses pour leurs utilisateurs.

Outre la piètre qualité des matériaux utilisés et l'absence de notice explicative, les contrefacteurs acheminent leurs produits en contrebande dans des conditions susceptibles d'altérer la qualité des objets.

Les médicaments figurent parmi les contrefaçons potentiellement les plus dangereuses. Les produits chimiques qu'ils contiennent sont surdosés ou sous-dosés, entraînant ainsi des risques forts pour leurs utilisateurs. Certaines contrefaçons contiennent parfois des substances interdites, car toxiques.

Les contrefaçons de produits cosmétiques sont aussi particulièrement sensibles compte tenu du contact direct avec la peau. De nombreux problèmes de conformités sont rencontrés lors des analyses en laboratoire : des métaux lourds sont ainsi parfois découverts dans les contrefaçons de maquillage (fard à paupières, khôl), des phtalates interdits (perturbateurs endocriniens) et des allergènes puissants dans les parfums, des substances cancérigènes dans certaines crèmes, des solvants nocifs dans des vernis à ongles ...

Les jouets, un secteur particulièrement réglementé, sont parmi les objets les plus contrôlés par les services douaniers. Les contrefaçons sont extrêmement variées et peuvent représenter un risque important. Des vélos dont les freins ne fonctionnent pas, des ballons en plastique contenant trop de phtalates ou des peluches rembourrées avec des matériaux dangereux sont autant d'exemples.

Enfin, les contrefaçons d'outils, de pièces automobiles, de matériels électriques ou de roulements à billes représentent également un risque fort pour leurs utilisateurs. Il est fréquent que les systèmes de sécurité obligatoires sur certains outils soient défectueux ou tout simplement absents. Des contrefaçons de matériels électriques, comme des câbles, des disjoncteurs ou des batteries de téléphone peuvent provoquer des incendies. A titre d'exemple, 120 000 contrefaçons de câbles électriques avaient été saisies en février 2013 sur trois sites en France. Les câbles, composés d'un mélange de fer et non de cuivre, étaient susceptibles de provoquer des incendies.

De manière générale, bien que le risque puisse sembler plus fort pour certaines catégories d'objets, les consommateurs doivent avoir à l'esprit que les modes même de production de ces objets en font des objets potentiellement dangereux. Par ailleurs, les contrefacteurs n'hésitent pas à reproduire de fausses normes ou de faux certificats pour tromper la vigilance des consommateurs.

FICHE 6 - LES SAISIES RÉCENTES

■ **Septembre 2016 : saisie de poussettes de contrefaçon dangereuses**

122 poussettes « Yoya » contrefaisant la marque « Yoyo » de la société française BABYZEN ont été saisies entre septembre et octobre 2016 par les douaniers du Bureau de dédouanement postal de Chilly-Mazarin. Testées en laboratoire ces copies, commandées sur Internet par des particuliers, se sont révélées dangereuses avec des risques d'étranglement pour les enfants.

Début septembre, les agents des douanes de Chilly-Mazarin interceptent plusieurs colis contenant des poussettes en provenance de Chine, sans marquage réglementaire, ni notice en français. Les agents concluent rapidement être en présence de poussettes «Yoya », contrefaisant la marque « Yoyo », pour laquelle une demande d'intervention a été déposée par la société BABYZEN en 2015. Dans les semaines qui suivent, la surveillance des douaniers permet de réaliser plusieurs dizaines de saisies analogues, la dernière datant du 11 octobre et portant sur 18 poussettes.

Compte tenu de la nature particulière des produits saisis et de commandes déjà réalisées par des particuliers, la douane a envoyé des poussettes au Laboratoire National d'Essai (LNE). Ses experts indépendants ont conclu à la non conformité et à la dangerosité des poussettes. Outre l'absence d'avertissement indiquant que ces articles ne conviennent pas à des enfants de moins de six mois, un cordon de réglage du siège est trop long et accessible aux enfants qui risquent l'étranglement. Enfin, un rivet d'assemblage à l'arrière du châssis s'est rompu lors des essais sur terrain accidenté, pouvant causer de graves dommages aux utilisateurs.

Les poussettes de contrefaçon, vendues environ 200 euros contre 390 euros pour les modèles originaux, seront détruites.

■ **Juillet 2016 : la douane démantèle un trafic organisé de contrefaçons dans la région de Marseille**

Début juin, quatre perquisitions menées dans le cadre d'une enquête du SNDJ (Service national de douane judiciaire) ont permis le démantèlement d'un important réseau de contrefaçons et la saisie de près de 100 000 articles contrefaisants, essentiellement des étiquettes et des écussons de marques à la mode. Cinq personnes ont été interpellées. Le démantèlement de ce réseau organisé fait suite à la découverte, en septembre 2015, par les douaniers de Roissy, de plus de 15 600 étiquettes contrefaisantes dans un colis en provenance de Chine.

■ **Juillet 2016 : saisie de 16 450 textiles de contrefaçon dans le fret express par la DNRED**

La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a saisi 16 450 articles de contrefaçon d'une valeur avoisinant les 2 millions d'euros dans différents centres de fret express des régions lyonnaise et parisienne. Il s'agissait principalement de t-shirts, shorts de bain et draps de bain contrefaisant de grandes marques.

Plusieurs contrôles ont été réalisés de façon concomitante dans ces centres par les équipes de la DNRED de Paris et de Lyon.

L'intégralité des contrefaçons était destinée à la revente sur les marchés parallèles d'Ile de France. Ce trafic était le fait d'une organisation criminelle particulièrement structurée et organisée, n'hésitant pas à avoir recours au fret express pour tenter de déjouer les contrôles douaniers, malgré le coût de ce mode de transport.

■ **Juin 2016 : de faux maillots de l'équipe d'Espagne pour l'EURO 2016 saisis par les douaniers de Dunkerque**

Les services douaniers de Dunkerque ont saisi 1 200 maillots et shorts de l'équipe nationale espagnole pour l'Euro 2016 dans un chargement de marchandises en provenance de Grande-Bretagne. La valeur des marchandises est évaluée à près de 150 000 euros.

A l'occasion de l'Euro, la douane a organisé, conjointement avec la DGCCRF, une campagne d'information nommée #TOUSFAIRPLAY, à destination des citoyens pour prévenir l'achat de produits de contrefaçon des produits officiels sous licence avant et durant toute la période de la compétition. Des actions ont par ailleurs été menées pour faire fermer des sites à l'étranger.

■ **Décembre 2015 : première saisie de timbres postaux de contrefaçon en France par les douaniers de Lyon**

Les services douaniers de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ont saisi 81 600 timbres postaux français de contrefaçon dans un colis acheminé par fret express en provenance de Hong-Kong. La valeur des marchandises a été évaluée à 62 000 euros. Suite au renseignement transmis par l'attachée des douanes françaises en poste à Pékin, un contrôle sur le colis ciblé a été programmé lors de son arrivée à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. Les services douaniers ont procédé à l'ouverture du paquet, déclaré contenir de petits transformateurs. Ils ont découvert 4 postes à souder qu'ils décident de démonter. A l'intérieur de chacun des appareils, ils ont dénombré 17 sachets contenant 100 carnets de 12 timbres.

L'expert de La Poste interrogé a confirmé rapidement le caractère contrefaisant des timbres, dont la typologie et les couleurs apparaissaient moins nettes que sur les timbres authentiques. C'était la première saisie réalisée en France sur des timbres postaux de contrefaçon. La marchandise a été saisie et détruite.

■ **Juin 2015 : saisie de contrefaçons de 3 634 pièges à cafards et 2 013 pièges à rats par les douaniers de Rungis**

Le 10 juin 2015, les agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Rungis ont réalisé à Aubervilliers (93) des contrôles simultanés dans deux entreprises, au titre de l'article 63 ter du code des douanes, qui leur permet d'intervenir dans les locaux professionnels. Dans les locaux des deux sociétés qui disposaient également de locaux à Stains et à La Courneuve, le service a découvert des pochettes cartonnées contenant des pièges à cafards et des pièges à rats d'une marque connue. Des critères précis (différences dans le packaging, présence de la marque figurative représentée à l'identique) ont permis d'établir le caractère contrefaisant des marchandises, confirmé ensuite par le gérant. C'est un préjudice de plus de 45 000 euros qui a pu être évité pour l'entreprise fabriquant les pièges authentiques, tout en protégeant la santé et la sécurité des consommateurs.

FICHE 7 - L'ÉVÈNEMENT PARISIEN : PRÉSENTATION DES OEUVRES ET DES ARTISTES

7 artistes ont mis leur créativité « destructrice » au service de la lutte contre la contrefaçon et ont créé 5 œuvres illustrant la destruction de contrefaçon :

■ Oeuvre « La Contrefraction »

Collectif EXPERIENCE D'ART - Franck TURZO, Arnaud LEHOUX, Prisca TEMPORAL

« **La contrefraction** » est une sculpture réalisée par les artistes Prisca TEMPORAL, Arnaud LEHOUX et Franck TURZO, à l'issu d'un processus de destruction de contrefaçons saisies par la douane, sur le thème de l'enfance. L'oeuvre réalisée fait surgir une forme artistique abstraite constitué de béton et de verre, à partir d'un socle constitué d'une accumulation de restes de contrefaçons. L'ensemble a été conçu par l'artiste plasticien Arnaud LEHOUX. Il paraît solide mais en équilibre instable, pouvant glisser et se briser. Cette fragilité évoque celle de l'économie de la création et de l'innovation face aux menaces de la contrefaçon.

La réalisation de l'oeuvre :

La base : « le rêve brisé » : les artistes ont découpé, écrasé et brûlé les contrefaçons. A partir de cette matière, les artistes ont sélectionné les couleurs et formes pour réaliser la base inférieure de la sculpture, en forme de socle penché. L'artiste peintre Prisca TEMPORAL a façonné cette base, la recouvrant des contrefaçons brûlées, comme un tissu brodé, dans une composition picturale rappelant celle d'un tableau abstrait. Au sein de cette composition apparaissent les restes d'une contrefaçon de poussette dangereuse et de ballons de foot déchirés.

L'effet des jouets brûlés, fondus, de poussettes et de ballons évoquent le rêve de l'enfance brisé. Ils traduisent la dangerosité des contrefaçons en matière de sécurité (poussettes non conformes) et de santé (feutres non conformes) mais aussi de menaces économiques (ballons de l'Euro 2012 contrefaits).

La sculpture qui en surgit est en 2 parties.

La partie inférieure, « la disparition », est faite de béton brut et réalisé par le sculpteur Franck TURZO. Elle incorpore des restes de poussettes contrefaites qui semblent absorbés, digérés par la matière. Elle évoque une texture minérale emprisonnant les restes de contrefaçons qui paraissent comme des coquillages fossilisés. Elle donne une impression d'objets fragiles, obsolètes, dépassés, par opposition à la création, l'innovation qui sont l'avenir.

La partie supérieure, « la liberté », est une oeuvre picturale en verre de la peintre Prisca TEMPORAL. C'est un tableau abstrait qui évoque un ciel, une nature vierge. Il est comme une ouverture vers le ciel, transparente et colorée. Détachée des contrefaçons, c'est une oeuvre artistique libre et épurée. Le verre lumineux évoque l'innovation, l'authenticité de la création artistique par opposition à l'acte de contrefaire. L'imitation frauduleuse est aliénée, emprisonnée à l'oeuvre originale qu'elle copie sans en capter l'essence. S'excluant d'elle-même du processus créatif, des règles et des normes, elle n'est pas encore sur le marché, qu'elle est déjà intrinsèquement obsolète.

La « Contrefraction », titre de la sculpture, évoque le fractionnement, la destruction des contrefaçons qui ont permis de créer cette sculpture « originale ».

■ Oeuvre « Fer Contrefer »

RIKENROB'S – Les Compressionnistes - Un nom, Deux artistes, Trois dimensions

Sur le thème de la destruction, Les Compressionnistes ont réalisé un 'mur de contrefaçon' via un empilement de briques compressées (20 cm). Les briques sont composées d'amas de fil d'acier ou d'aluminium, et d'objets de contrefaçons (Rubik's cube, téléphones mobiles, bijoux, figurines, porteclés, etc.) prisonniers du fil et compressés. Chaque brique est réalisée à l'aide d'une presse adaptée pour l'événement.

La démarche a été de prendre ces objets de nos vies quotidiennes contrefaits pour les «sceller» dans ce mur, pour les rendre inutilisables. Ces contrefaçons sont dangereuses pour les consommateurs, et elles méritent donc bien de finir écrasées par 'Les Compressionnistes'.

Verbatim « Travailler sur ce projet est très intéressant. C'est une belle opportunité pour nous de travailler avec des 'matériaux' inattendus. Réaliser une « performance » où l'œuvre d'art se construit (ou se détruit) devant le public est un clin d'œil pertinent aux Nouveaux Réalistes. »

Rikenrob's représente le travail commun de deux frères autodidactes, épris d'art contemporain et essentiellement la «compression». La référence en la matière est incontestablement César et c'est d'ailleurs lui qui les a mis sur la voie de leur premier défi créatif en 2008 : une compression de canettes de la plus grande marque de cola au rouge si légendaire. Dans la veine des Nouveaux Réalistes, l'objet constitue leur matière première. Leur inspiration trouve sa source principalement dans l'univers de la publicité et de la société de consommation.

■ Oeuvre «Empreintes»

TIMU – Geneviève Richard

Toile en triptyque 1mx1,50m sur le thème de l'empreinte et de la disparition, objets parties d'objets de contrefaçon moulés, par impression en force sur la toile de coton avec collage d'objets et enduit acrylique.

TIMU a choisi de réaliser des empreintes de contrefaçons en utilisant des traces d'outils, de gestes, d'empreintes de différents matériaux dans sa peinture.

Dès qu'elle a commencé à utiliser les contrefaçons pour en réaliser l'empreinte, elle a été consternée par la **mauvaise qualité des matériaux**. Par exemple, un Rubik's cube qui la première fois qu'elle le pose sur la toile laisse se détacher ses petits cubes ou une peluche qui perd ses yeux dès qu'elle lui applique de la peinture. Elle a eu envie de détruire davantage les contrefaçons et en aucun cas de les incorporer dans son oeuvre afin de démontrer leur valeur nulle. Elle a alors commencé à utiliser les textiles comme des chiffons, les objets contrefaits comme des outils à peindre.

Dans un premier temps, son but était d'attirer le spectateur par les couleurs et leur combinaison, de l'interroger. En noyant les empreintes de marques connues dans son tableau, elle a voulu le sensibiliser sur le fait qu'il ne faut pas être attiré par la marque mais par la qualité des produits. C'est par l'utilisation des marques (ou empreintes) que les fraudeurs jouent sur l'apparence.

Elle a aussi utilisé dans son tableau des contrefaçons dont les empreintes ne sont pas décelables afin de montrer que dans ce cas le danger est encore plus grand, s'agissant notamment de médicaments, matériel électrique, jouets dangereux...

Verbatim : « Je suis sensibilisée à ce problème des contrefaçons en tant que consommatrice (risques pour la santé, la sécurité) en tant que citoyenne française (protection des marques françaises) en tant que citoyenne du monde (danger pour les populations défavorisées) et enfin en tant qu'épouse de douanier. Ma contribution à ce projet en tant qu'artiste m'a amenée à approfondir ma réflexion sur ce sujet et je me suis prise au jeu. »

Depuis vingt ans, TIMU joue avec les couleurs. Elle a commencé à peindre en Polynésie, dans des lieux qui ont développé sa sensibilité, puis en France après avoir vécu 7 ans à Washington. Elle a toujours ressenti le besoin de créer. Elle expose son travail depuis 2008. Expositions personnelles, collectives, salons artistiques dans différents lieux aux Etats-Unis, au Canada, en Suède et en Chine. Ses peintures font partie de collections privées dans de nombreux pays du monde.

■ **Oeuvre « Contrefaçons, trompe l'oeil, malfaçons... : danger ! » Marlène BALLORCA**

Diptyque (deux toiles de 1m x 1m chacune) avec emprisonnement d'objets de contrefaçons.

Dans l'oeuvre « **Contrefaçons, trompe l'oeil, malfaçons... : danger !** », l'intention est de mettre en évidence les risques que présentent toutes les contrefaçons, même quand elles paraissent séduisantes comme les objets utilisés qui portent des marques de prestige.

Chaque toile comporte deux symboles de la signalétique «Danger» : la croix noire pour les bijoux et la flèche électrique rouge pour le matériel électronique. La technique utilisée est la peinture acrylique et le collage des objets, qui permet de neutraliser leur usage normal. Au final les objets de contrefaçon disparaîtront sous une projection de peinture.

Verbatim : « Ce travail sur un sujet déterminé est stimulant car il impose un cadre à l'opposé de ma démarche artistique, mais au final les objets réels disparaissent et seule la composition picturale demeure et prend tout son sens sur ce projet. Le travail avec la douane sur ce type de projet est très motivant car le problème de la contrefaçon peut impacter la vie quotidienne de tous les publics en termes de risques graves pour la santé et la sécurité des personnes. »

La peinture de Marlène Ballorca a évolué vers une expression abstraite, dans une démarche fondée sur une inspiration de nature intuitive et sensible qui tend à préserver la spontanéité des formes libérées dans l'énergie du geste. Après une sélection au Salon d'automne au Grand Palais en 1989, elle a participé à une vingtaine d'expositions personnelles ou de groupe : Centre culturel Franco-Américain, espace Delpha, le sable dans tous ses états aux Sables d'Olonne, Grand marché d'art contemporain, Galerie Thuillier...

***Oeuvre : Sans titre Mathilde BERGER, étudiante à l'École nationale supérieure des arts décoratifs en 3ème année, section Art Espace**

Panneau de bois de 2,5 m x 1,2 m, avec assemblage d'objets de contrefaçon, débris d'objets d'articles textiles, accessoires du vêtement, par encollage, couture, cloutage.

Mathilde a clouté des produits contrefaits découpés et déchirés, afin de symboliser la volonté d'altérer le trafic de contrefaçon pour le faire disparaître.

Verbatim : «Les marchandises sont devenues des bouts de choses, perdant leur valeur monétaire. Ma paire de ciseaux est comme une épée qui tranche le ventre d'un ennemi et un peu de colle pour empêcher les délits de fuite. Quelques contrefaçons à contrecarrer »

PRICEMINISTER, UN ACTEUR DU WEB MOBILISE DANS LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON



Depuis 2007 PriceMinister combat activement la contrefaçon sur Internet grâce à la mise en place d'une Cellule anti-contrefaçon, d'une Garantie anti-contrefaçon et d'un filtre pour retenir en amont, avant leur mise en ligne, les annonces suspectes, afin qu'elles soient vérifiées et éliminées si le produit en question est contrefait.

En février 2007, à l'initiative de son ancien Président Pierre Kosciusko-Morizet, PriceMinister faisait le choix de se lancer dans la lutte contre la contrefaçon, afin de protéger ses membres, et lançait sa **Garantie Contrefaçon** : « **Nous nous engageons à rembourser l'acheteur lésé et à sanctionner le vendeur malhonnête** » déclarait alors Pierre Kosciusko-Morizet.

Aujourd'hui, PriceMinister est signataire, au niveau national, de la Charte de lutte contre la contrefaçon sur Internet (2009), et est également actif au niveau européen dans la lutte anti-contrefaçon, par sa participation aux discussions relatives au « Protocole d'accord sur la vente de contrefaçons sur Internet » (« Memorandum of Understanding ») signé à Bruxelles le 4 mai 2011. Dernièrement, le 21 juin 2016, une **nouvelle charte anti-contrefaçon a été signée par PriceMinister-Rakuten sous l'égide de la Commission Européenne** à Bruxelles.

Un dispositif qui a fait ses preuves :

Sur www.PriceMinister.com, lorsqu'un produit est mis en vente, c'est tout un dispositif qui est mis en place pour vérifier qu'il n'est pas contrefait... et un autre pour rembourser les acheteurs si jamais un produit contrefait passait au travers des mailles du filet :

■ Une « Cellule anti-contrefaçon »

En 2007, PriceMinister a créé une « Cellule anti-contrefaçon » dont l'objectif est de faire fonctionner les outils qui permettent de lutter efficacement contre les produits contrefaits sur son site. Cette Cellule regroupe des responsables du service client, des réclamations et des retours utilisateurs, de la lutte contre les escroqueries et les comportements frauduleux, de l'analyse des annonces et des fiches produits, et des aspects juridiques ou techniques.

Une lutte qui se concrétise par :

- **une analyse à l'entrée** d'une large catégorie d'annonces, dans des rubriques de produits menacées par la contrefaçon (par mots-clés, alertes sur les prix de mise en vente, etc.),
- **un outil sur chaque fiche** produit qui permet aux PriceMembers de signaler à PriceMinister un produit non respectueux des règles de mise en vente,
- **la suppression** immédiate de l'annonce dès le constat de la contrefaçon,
- la prise de contact de PriceMinister avec le vendeur pour obtenir les **pièces justificatives** sur le produit en question.

■ Une « Garantie anti-contrefaçon »

C'est là que la Garantie anti-contrefaçon de PriceMinister intervient : s'il s'avère qu'il est un faux, le produit est confisqué par PriceMinister et l'acheteur est intégralement remboursé, PriceMinister perdant le bénéfice de sa commission.

En 2015, le nombre de suspensions de comptes contrefaisants sur PriceMinister a connu une hausse spectaculaire : plus de 2300 comptes ont fait l'objet d'une suspension par le site après identification de tentatives de ventes. Huit ans après la mise en place de sa Cellule Anti-Contrefaçon, PriceMinister observe les résultats positifs de sa politique ferme contre ce fléau. Ces résultats sont également fortement liés à la collaboration du site avec de nombreuses marques.

« Toutes les mesures mises en place par PriceMinister depuis des années ont été dissuasives, ce 8ème bilan le confirme » déclare **Olivier Mathiot, cofondateur et Président de PriceMinister** « Les vendeurs de produits contrefaits renoncent progressivement à mettre leurs produits en vente sur notre site... Nous le répétons depuis 2007, si tous les autres sites de e-commerce mettaient eux-aussi des mesures efficaces en place pour lutter contre la contrefaçon on maîtriserait bien mieux ce fléau sur Internet ».

• De la lutte contre la contrefaçon à la lutte contre les contenus dangereux

Fort de ses résultats solides en matière de lutte contre la contrefaçon, PriceMinister a étendu sa prévention aux produits dangereux. Grâce aux outils développés au cours de la décennie écoulée, PriceMinister s'efforce que les produits notifiés notamment via le système européen d'alertes « RAPEX » (*Rapid Alert System for dangerous non-food products*) ne fassent pas l'objet de mises en vente sur la plateforme ou en soient retirés s'ils y sont déjà présents, afin de proposer aux consommateurs une place de marché toujours plus sûre.

• Le Luxe et des Grandes Marques d'occasion expertisés sur PriceMinister

PriceMinister propose aussi à ses utilisateurs Le Label Contrôle Qualité, rattaché aux produits de Luxe et de grandes marques d'occasion, dans le cas d'une vente entre particuliers : Il s'agit d'une expertise matérielle de ces produits une fois leur vente confirmée : Le vendeur expédie l'article à PriceMinister qui, grâce à une équipe d'**experts**, va vérifier l'authenticité et la conformité du produit avant l'envoi à l'acheteur.

Un service présent sur toutes les fiches des produits de plus de 300 € en vente sur le site, pour les catégories prêt-à-porter, chaussures, montres, sacs et bagagerie.

À propos de PriceMinister :

Le site [PriceMinister.com \(http://www.PriceMinister.com\)](http://www.PriceMinister.com) est la place de marché leader en France de l'Achat-Vente Garanti pour les vendeurs particuliers et professionnels. Elle propose aujourd'hui plus de **200 millions d'articles neufs et d'occasion** pour des transactions en confiance au sein d'une communauté de **17 millions de membres** (novembre 2016). PriceMinister est la filiale française du groupe Rakuten, acteur global majeur du e-commerce présent sur trois continents, elle compte aujourd'hui près de 210 collaborateurs à Paris. PriceMinister a été créé en 2001 par Pierre Kosciusko-Morizet, Pierre Krings, Justin Ziegler et Olivier Mathiot. Olivier Mathiot a été nommé Président du groupe en mai 2014.

ANNEXE.



DOUANE

**4^e JOURNÉE NATIONALE
DE DESTRUCTION
DE CONTREFAÇONS**

Mardi 15 novembre 2016

#Haltecontrefaçon
 **@douane_france**


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES


DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

Direction générale des douanes et droits indirects
www.douane.gouv.fr

CONTACTS.

- **Direction générale des douanes et droits indirects – Service Presse :**
presse@douane.finances.gouv.fr

01 57 53 49 91

- **PriceMinister - Contact presse :**

Estelle MONRAISSE – Alter'Com Conseil

Tél. : 06 60 41 81 52 – estelle@altercom-conseil.fr

Twitter : @EMonraisse

Kit média : www.priceminister.com/op/logo-pm

Retrouvez l'ensemble de nos communiqués ici : <http://bit.ly/PriceMinisterCP>

Twitter : @priceMinister

Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex



www.douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iOS et Android :
douanefrance.mobi

Infos Douane Service

0811 20 44 44 Service 0,06 € / min
+ prix appel



NOVEMBRE 2016



web : douane.gouv.fr